



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SAINT-LEU

## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

**DELIBERATION N° : 06/08122022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU TCO**

Présents :	24
Procurations :	07
Votants :	31
Abstentions :	0

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance  
**Bruno DOMEN**



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-sept heures et vingt-huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

**Présents :**

M.DOMEN Bruno (Maire)

**Les Adjointes :** Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5<sup>ème</sup> Adjointe), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe), Mme ANAMALE Marie Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe).

**Les Conseillers Municipaux :** M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme VERMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio.

**Absents représentés :**

- M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), *procuration* à Mme PLANESSE Nadine (5<sup>ème</sup> Adjointe)
- M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint)
- Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe)
- M. FELICITE Roland (Conseiller), *procuration* à M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller)

**Absents :**

- M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint)
- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- Mme DOMPY Brigitte (Conseillère)
- Mme BARBIN Suzelle (Conseillère)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données chaque usager bénéficie d'un droit d'accès de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



**AFFAIRE N° 06/08122022****MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU TCO***Direction Gestion Financière***Le Maire expose :**

Conformément à la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, le TCO exerce les compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées et assainissement des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le TCO s'est substitué aux communes jusqu'alors compétentes.

L'article L.1321-1 du CGCT développe que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette disposition sont précisées par les articles L.1321-2 et L.1321-5 selon le fait où la Collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaires ou honoraires.

Par la suite, il conviendra de détailler les comptes par opération. Un état détaillé de mise à disposition des biens devra être validé conjointement par la Commune de Saint-Leu et le TCO.

Le 23 décembre 2019, le TCO avait pris une délibération autorisant son Président à établir ou à faire établir les PV de mise à disposition des biens qui n'auraient pas été établis, conformément à l'article L1321-1 du CGCT, concernant toutes les communes du TCO pour les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le modèle de procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de ce transfert de compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées et assainissement des eaux pluviales urbaines au TCO ci-annexé ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment ledit procès-verbal.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le modèle de procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de ce transfert de compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées et assainissement des eaux pluviales urbaines au TCO ci-annexé ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment ledit procès-verbal.

**Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 15 DEC. 2022  
Le Président de séance,**



**Bruno DOMEN**